

Régie de l'énergie.

Dossier R-3788-2012.

Pièce SÉ-AQLPA-4 Document 1.

Le 18 juin 2012.

Brochures d'Hydro-Québec Distribution offrant une aide financière à l'enfouissement du réseau de distribution.

---

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3788-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 18 JUIN 2012
Pièces n°: C-SE-AQLPA-0016





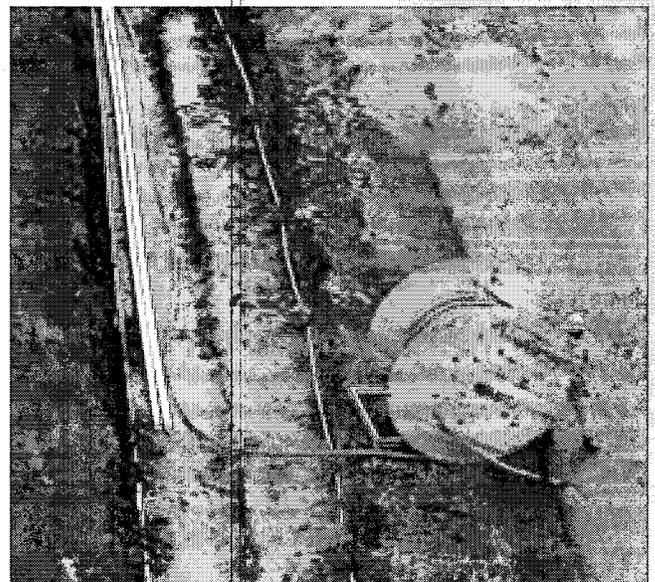
# ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS

SUR DES VOIES PUBLIQUES

Conçu pour les quartiers résidentiels ou commerciaux de moyenne ou de forte densité, un réseau souterrain avec transformateurs et appareils de sectionnement sur socle représente un investissement moins important qu'un réseau souterrain dont tous les éléments sont enfouis. Appréciée pour sa souplesse, cette solution permet de dégager l'horizon urbain et s'adapte bien aux pratiques de lotissement courantes.

## ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS EN MILIEU URBAIN

Il y a quelques années, Hydro-Québec a lancé le programme **Embellir les voies publiques** dans le but d'aider les municipalités à mettre en valeur les espaces urbains. Avec la multiplication récente des initiatives gouvernementales en faveur du renouvellement des infrastructures, il est plus avantageux que jamais de profiter de ce programme. En effet, les municipalités qui obtiennent l'aide du gouvernement pour rénover leur réseau d'aqueduc, par exemple, peuvent profiter de l'occasion pour faire enfouir des lignes électriques. Il suffit de faire une demande à Hydro-Québec, qui mettra tout en œuvre pour mener les travaux d'enfouissement au meilleur coût possible.



# PROJET D'ENFOUISSEMENT – PARTAGE DES COÛTS

## COÛTS ASSUMÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

ingénierie des réseaux électriques;  
réalisation de travaux aériens connexes en périphérie du réseau retiré;  
déploiement du réseau électrique souterrain;  
retrait du réseau aérien;  
provisions pour l'exploitation des installations et le réinvestissement en fin de vie utile.

## COÛTS ASSUMÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

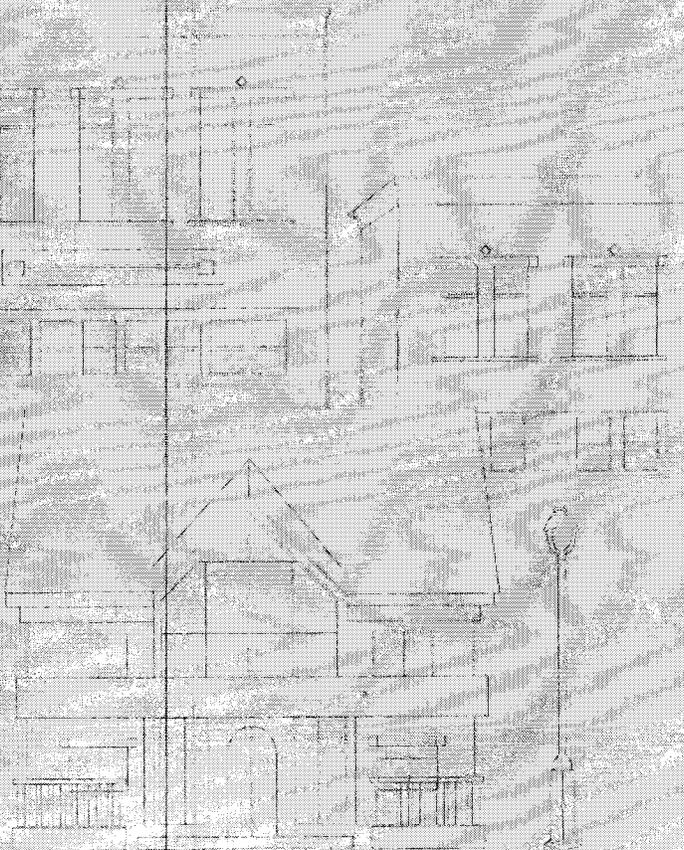
ingénierie et étude d'avant-projet pour les ouvrages de génie civil;  
réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec;  
études et fouilles archéologiques (au besoin);  
caractérisation et décontamination des sols (au besoin);  
contrôle de qualité des ouvrages de génie civil;  
modification des installations électriques des clients, jusqu'à l'embase;  
servitudes et droits relatifs aux installations d'Hydro-Québec;  
modification de l'éclairage urbain et de tout autre aménagement jugée nécessaire par la municipalité;  
perte de vie utile du réseau aérien, si celui-ci a moins de cinq ans.

## CONDITION

✦ Le tronçon à enfouir doit mesurer au moins 300 mètres (il n'y a pas de longueur minimale lorsque la demande concerne le prolongement d'un réseau souterrain existant).

Pour plus de détails sur les conditions applicables, consultez le *Formulaire de demande d'inscription au programme* au [hydroquebec.com/municipal](http://hydroquebec.com/municipal).

En zone urbaine de forte densité, l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphonie, câblodistribution et éclairage de voies publiques) coûte plus cher que la construction de réseaux aériens parce qu'il nécessite l'aménagement de canalisations bétonnées et, dans le cas d'un réseau entièrement enfoui, la construction de chambres souterraines pour l'installation d'équipements submersibles.



## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Seule une corporation municipale (ville ou MRC) ou un arrondissement peut se prévaloir des programmes d'enfouissement des réseaux câblés. Une Municipalité régionale de comté (MRC) peut s'en prévaloir pour un projet situé sur un territoire non organisé (TNO) sous sa responsabilité. Le *Formulaire de demande d'inscription au programme* et les pièces justificatives doivent être acheminés sur support électronique (CD, DVD, clé USB, etc.) à l'adresse suivante :

### **Secrétariat des programmes d'enfouissement**

Vice-présidence Réseau de distribution

Direction Gestion de l'actif

**Hydro-Québec**

Complexe Desjardins

15<sup>e</sup> étage, tour Est

C.P. 10000, succ. Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H7

Les demandeurs doivent également soumettre une demande d'enfouissement à chaque entreprise de télécommunications concernée par leur projet (s'adresser à Hydro-Québec pour obtenir la liste des autres usagers des poteaux visés par le projet).

## LE SOUTERRAIN, PLUS ACCESSIBLE QUE JAMAIS !

Parallèlement au programme Voies publiques, qui s'inscrit habituellement dans une démarche de revitalisation urbaine, Hydro-Québec, en collaboration avec plusieurs entreprises de télécommunications, propose un programme pour aider les municipalités qui souhaitent valoriser des sites d'intérêt : le Programme multipartenaires – Enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel. De plus, un autre programme d'Hydro-Québec – Mieux vivre dans un quartier où les fils sont enfouis – encourage les promoteurs immobiliers à construire des ensembles résidentiels alimentés par des réseaux souterrains. Cette initiative ne prévoit pas d'aide financière d'Hydro-Québec, mais elle offre une vitrine prestigieuse et divers outils de marketing aux promoteurs et aux municipalités qui favorisent cette option.

Pour plus d'information, consultez le *Guide en matière de distribution souterraine* ou le *Guide pratique à l'usage des promoteurs et des municipalités – Faire une demande de service* dans le site [hydroquebec.com/municipal](http://hydroquebec.com/municipal).

[hydroquebec.com/municipal](http://hydroquebec.com/municipal)

**Hydro-Québec**

Réalisé par la direction – Services de communication  
pour la vice-présidence – Réseau de distribution





PROGRAMME MULTIPARTENAIRES

# ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS

SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET CULTUREL

Au détour d'une route de campagne, au hasard d'une promenade dans une ville, le voyageur découvre un peu partout au Québec des sites aux charmes irrésistibles. Legs d'une autre époque ou témoignage de la vigueur de notre culture, ces sites d'intérêt patrimonial et culturel sont sources de richesses, attirant commerces et visiteurs. Et surtout, ils sont une source de ravissement pour ceux et celles qui ont la chance de les habiter ou de les fréquenter régulièrement.

## PROGRAMME MULTIPARTENAIRES

# ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET CULTUREL

L'ACTQ, Bell, Bell Aliant, Cogeco Câble, Télébec, Telus, Vidéotron et Hydro-Québec s'associent pour proposer le **programme patrimonial et culturel** à l'intention des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC), pour les territoires non organisés (TNO), desservis par Hydro-Québec. Ce programme fournit aux municipalités une aide financière pour procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution aériens existants sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel. Lancée en septembre 2006, cette initiative prend la relève du programme auparavant administré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et qui visait à réaliser des projets d'enfouissement.

Par ce programme, Hydro-Québec et ses partenaires en télécommunication soutiennent le développement durable et participent à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en renforçant leur pouvoir d'attraction.



## Des partenaires qui travaillent en équipe

De plus en plus, les entreprises d'électricité et de télécommunication unissent leurs efforts pour regrouper leurs conduits de service dans des tranchées communes, ce qui permet de limiter les coûts et les dérangements pour les clients. Ces partenaires s'associent aux municipalités pour offrir un aménagement souterrain intégré au bénéfice de la collectivité. Ils sont constamment à l'affût de nouvelles technologies et de solutions d'avant-garde pour limiter les coûts et faciliter les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux.

## UN GUICHET UNIQUE POUR LA RÉCEPTION, L'ÉTUDE ET LA GESTION DES DEMANDES

Afin d'assurer une gestion rigoureuse des projets, les partenaires ont élaboré une démarche détaillée. De plus, Hydro-Québec a mis sur pied le *Secrétariat des programmes d'enfouissement*, responsable de recevoir les demandes, de sélectionner les projets et d'en assurer le suivi. Il comprend le *Comité de sélection et de coordination multi-partenaires*, qui regroupe des représentants des entreprises partenaires ainsi que des officiers gouvernementaux chargés de choisir les projets selon des critères clairement établis.

## QU'EST-CE QU'UN SITE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET CULTUREL ?

Un site d'intérêt patrimonial et culturel est un milieu ou un espace valorisé par la collectivité en raison de son intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

Il est généralement régi par l'une ou plusieurs des lois suivantes :

- *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., chap. B-4;
- *Loi sur les réserves écologiques*, L.R.Q., chap. R-26.1;
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., chap. C-61.1;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chap. Q-2;
- *Loi sur le patrimoine canadien*, C-17.3;
- *Loi sur les lieux et monuments historiques*, S.R., chap. H-6;
- *Loi sur les parcs nationaux*, S.R. chap. N-13;
- *Loi sur les parcs*, L.R.Q., chap. P-9.

Le site recommandé par la municipalité doit être inscrit comme site d'intérêt dans le schéma d'aménagement en vigueur d'une MRC ou d'une communauté urbaine (ou détenant un addenda officiel à l'amendement de ce schéma) conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., art. 5).



## POUR PARTICIPER AU PROGRAMME

Toute municipalité intéressée à participer au programme peut s'inscrire en présentant sa demande au *Secrétariat des programmes d'enfouissement*. C'est simple, il suffit de retourner le *Formulaire de demande d'inscription au programme*. Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes, en format électronique de préférence :

- Une résolution du conseil municipal, ou de la MRC dans le cas des territoires non organisés (TNO), desservis par Hydro-Québec, qui authentifie la demande.
- Une preuve d'inscription du site d'intérêt au schéma d'aménagement et aux plans et règlements d'urbanisme en vigueur, ainsi qu'une copie des orientations, objectifs et dispositions réglementaires applicables contenus dans ces documents **ou** un document démontrant que le processus de modification au schéma d'aménagement a été enclenché pour y inscrire le site d'intérêt.
- Les originaux de cinq à dix photographies couleur du site d'intérêt et d'une photographie aérienne, si disponible. À noter qu'il est préférable d'y voir les réseaux câblés existants.
- Une carte d'utilisation du sol ou un croquis représentant le site d'intérêt et son environnement immédiat.

### Avis aux municipalités qui prévoient des travaux importants

Afin de minimiser les coûts de l'ensemble des travaux et de réduire les inconvénients pour la population, il est fortement recommandé de planifier la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau en même temps que des travaux, par exemple, d'aqueduc et d'égout.

### Recevabilité de la demande

Le *Secrétariat des programmes d'enfouissement* évalue la recevabilité des demandes et avise la municipalité de sa décision, par écrit. Pour que la demande soit recevable, elle doit répondre à certaines conditions :

- Le projet doit s'appliquer à un site d'intérêt patrimonial et culturel tel que défini à la page 3.
- Le formulaire doit être dûment rempli et accompagné de toutes les pièces requises décrites à la page 4 (voir les détails sur le formulaire d'inscription).

## LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION

L'analyse des demandes est réalisée à l'aide de critères d'appréciation basés, notamment, sur :

- La localisation du site dans un secteur faisant l'objet d'une opération de revitalisation ou d'un programme particulier d'urbanisme, ou encore, dans une zone bénéficiant du programme d'amélioration ou de réfection majeure d'infrastructures routières ou de rues.
- La notoriété du site par le cumul de statuts légaux ainsi que par l'achalandage lors de la tenue d'événements culturels ou autres.
- L'engagement de la municipalité dans la mise en valeur et la protection du site d'intérêt.
- L'envergure du site en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.
- L'importance présente ou à venir du site dans le développement économique, touristique, culturel, local ou régional.
- La répartition régionale des sites d'intérêt.



## LA CONTRIBUTION ET LES RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

### MUNICIPALITÉ

Coordonne les études préliminaires de l'ensemble des partenaires, y compris l'étude préliminaire de la municipalité pour le réaménagement de l'artère routière concernée.

Assume les coûts pour

- ses besoins en infrastructures civiles (ex. : mise en place des bases pour l'éclairage des rues);
- les servitudes et les droits relatifs aux installations d'Hydro-Québec;
- la modification des installations électriques des clients jusqu'à l'embase;
- la caractérisation et la décontamination des sols (au besoin).

Selon les besoins des entreprises de télécommunication

- Assume les coûts des infrastructures civiles.
- Assume les coûts d'ingénierie et d'avant-projet.
- Assume les coûts de retrait des réseaux aériens existants.
- Assume les coûts pour le contrôle de qualité des ouvrages de génie civil.

### HYDRO-QUÉBEC

Selon le choix de réalisation de l'ingénierie, l'intégrateur technique coordonne l'étude d'avant-projet et la préparation des documents d'appels d'offres pour les travaux civils des entreprises de réseaux câblés.

Attribue le contrat pour la maîtrise d'œuvre des ouvrages civils (selon la convention signée avec la municipalité).

Coordonne le déploiement des nouveaux réseaux et le retrait des réseaux aériens rendus inutiles.

Défraie 100 % des coûts de ses infrastructures civiles et ceux de son nouveau réseau câblé souterrain.

Défraie 50 % des coûts de resurfaçage dans le cas où il n'y pas un autre programme ou une autre source d'aide financière qui assume ces coûts.

Défraie 50 % des coûts liés aux fouilles archéologiques, lorsque requises.

### L'ACTQ, BELL, BELL ALIANT, COGECO CÂBLE, TÉLÉBEC, TELUS ET VIDÉOTRON

Fournissent les besoins en ouvrages civils pour les études préliminaires et d'avant-projet.

Défraient les coûts d'établissement de leurs nouveaux réseaux câblés et la capacité excédentaire des ouvrages civils demandée par les entreprises.



## MUNICIPALITÉ

### RECEVABILITÉ DU PROJET

La municipalité peut se retirer du programme à cette étape.

**A** Envoi du formulaire dûment rempli avec les pièces jointes demandées.

### C PROJET RECEVABLE

- La demande satisfait aux critères du programme et passe à l'étape suivante.

### PROJET NON RECEVABLE

- La municipalité peut remplir de nouveau et retourner son dossier au *Secrétariat*.
- Le projet peut être inscrit au programme *Voies publiques*. La municipalité doit alors informer le *Secrétariat* de sa décision.

### ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES ET RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

La municipalité peut se retirer du programme à cette étape. Chacun des partenaires assume le coût des études préliminaires.

**F** La municipalité a **30 jours** (calendrier) pour inviter les partenaires concernés à une réunion de démarrage et à une visite du site pour délimiter la zone visée par le projet et demander la réalisation des études préliminaires.

**H** Évaluation de ses besoins en ouvrages de génie civil et autres aménagements physiques qu'elle prévoit réaliser simultanément.

**I** Intégration des résultats des études préliminaires des partenaires et de l'étude des besoins de réaménagement urbain de la municipalité. (Il sera indiqué dans la lettre portant sur les études préliminaires la durée impartie aux valeurs incluses dans ce document.)

**J** Dans les **90 jours** (calendrier) suivant le dépôt des études, la municipalité doit informer le *Secrétariat* si elle souhaite poursuivre ou non le projet. Si la municipalité désire prolonger le délai impartie aux études préliminaires, elle doit s'engager par écrit à assumer les coûts de mise à jour de celles-ci, le temps venu.

### Étape clé - Engagement de la municipalité

Si la municipalité souhaite abandonner le programme, elle doit en informer le *Secrétariat* par écrit.

**L** Dans les **90 jours** (calendrier) suivant la réception des études préliminaires, la municipalité doit se prononcer, par voie de résolution, sur la solution qu'elle préconise, sur l'identification de l'intégrateur technique et sur son engagement financier à assumer les sommes déboursées par les partenaires dans la réalisation de l'avant-projet si elle met fin au projet durant cette étude.

### RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Si la municipalité se retire à cette étape, elle devra assumer les frais engagés par chacun des partenaires pour la réalisation de l'étude d'avant-projet.

**M** La municipalité décrit en détail ses besoins en ouvrage de génie civil et les indique à l'intégrateur technique.

### Étape clé - Engagement de la municipalité

**O** Dans les **30 jours** (calendrier) suivant la réception de l'avant-projet, la municipalité doit se prononcer par voie de du projet, jusqu'au retrait des poteaux, et confirme l'engagement de la municipalité à poursuivre.

### RÉALISATION DU PROJET

**P** Réalisation des ouvrages de génie civil sous la coordination du maître d'œuvre.

## SECRETARIAT

## PARTENAIRES

**B** Évaluation de la recevabilité du projet et envoi par écrit de sa décision à la municipalité.

RECEVABLE NON RECEVABLE

**D** Le projet est en attente ou inscrit sur une liste de projets à planifier en fonction de la durée du programme et des budgets disponibles. *L'inscription à cette liste ne garantit pas que le projet sera autorisé.*

**E** Autorisation du projet et envoi à la municipalité d'un échéancier temporaire.

**G** Réalisation de leurs études préliminaires respectives et envoi à la municipalité.

**K** En l'absence d'une réponse de la municipalité à l'intérieur du délai imparti, le *Secrétariat* avise la municipalité que son projet ne fait plus partie de la planification des projets autorisés.  
**Arrêt du processus**

**N** Hydro-Québec ou l'intégrateur technique, en collaboration avec la municipalité, coordonne l'étude d'avant-projet, pour les entreprises de réseaux câblés. Cette étude porte sur les aspects techniques, économiques et environnementaux. Elle permet également de préciser la répartition des coûts et la contribution de la municipalité.

résolution. Les parties doivent signer la convention de projet. Elle constitue un engagement de toutes les parties quant aux conditions de réalisation

**Q** Hydro-Québec coordonne le déploiement des nouveaux réseaux ainsi que le démantèlement du réseau aérien rendu inutile.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le *Formulaire de demande d'inscription au programme* et les pièces justificatives doivent être acheminés sur support électronique (CD, DVD, clé USB, etc.) à l'adresse suivante :

**Secrétariat des programmes d'enfouissement**

Vice-présidence Réseau de distribution

Direction Gestion de l'actif

**Hydro-Québec**

Complexe Desjardins

15<sup>e</sup> étage, tour Est

C.P. 10000, succ. Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H7

## LE SOUTERRAIN, PLUS ACCESSIBLE QUE JAMAIS !

Parallèlement au programme Patrimonial et culturel, Hydro-Québec propose le programme Voies publiques dans le but d'aider les municipalités à mettre en valeur les espaces urbains. De plus, un autre programme d'Hydro-Québec – Mieux vivre dans un quartier où les fils sont enfouis – encourage les promoteurs immobiliers à construire des ensembles résidentiels alimentés par des réseaux souterrains. Cette initiative ne prévoit pas d'aide financière d'Hydro-Québec, mais elle offre une vitrine prestigieuse et divers outils de marketing aux promoteurs et aux municipalités qui favorisent cette option.

Pour plus d'information, consultez le *Guide en matière de distribution souterraine* ou le *Guide pratique à l'usage des promoteurs et des municipalités – Faire une demande de service* dans le site [hydroquebec.com/municipal](http://hydroquebec.com/municipal).

[hydroquebec.com/municipal](http://hydroquebec.com/municipal)

**Hydro-Québec**  
Réalisé par la direction – services de communication  
pour la vice-présidence – Réseau de distribution



Bell

Bell Alliant

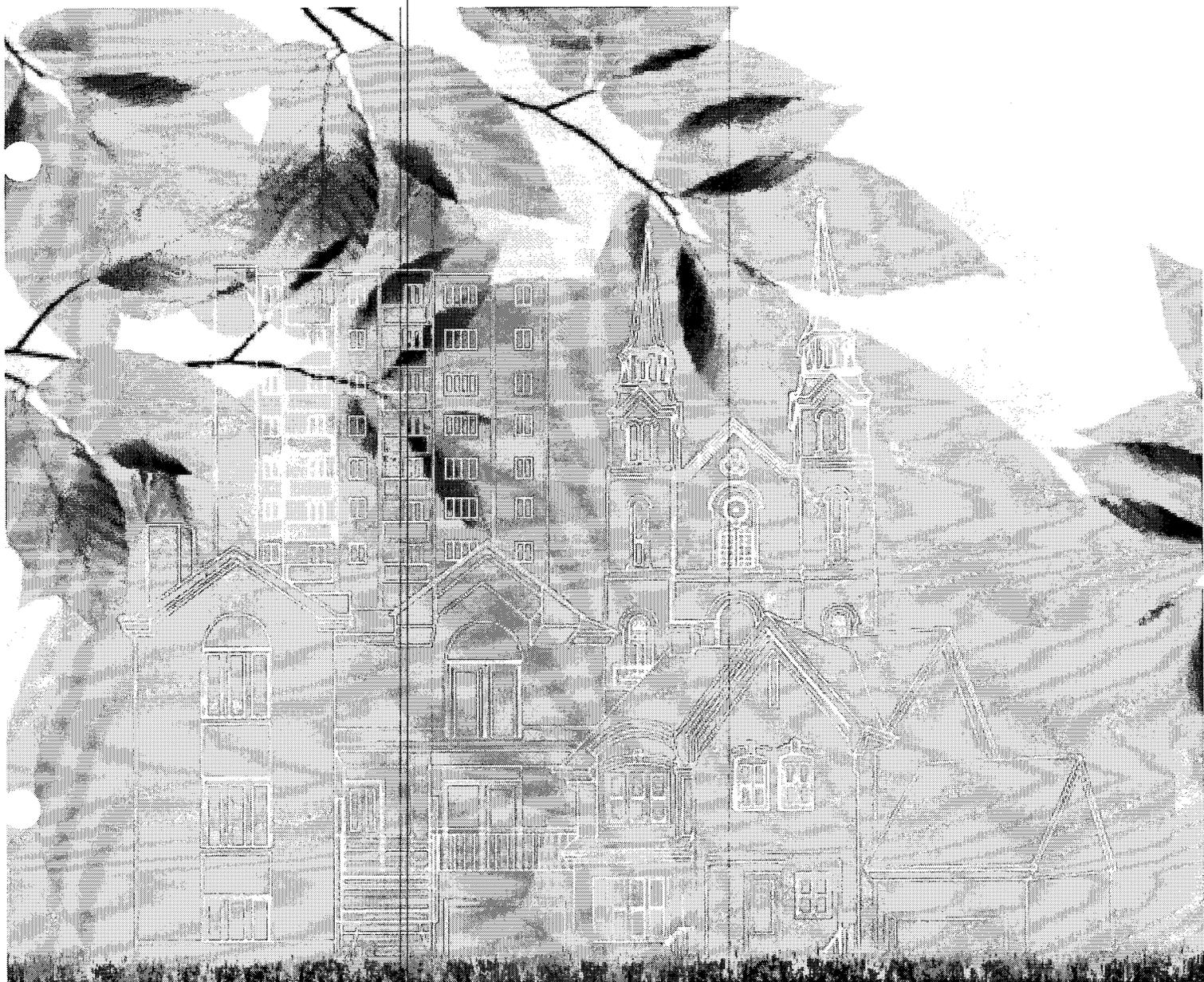


Telebec

TELUS

VIDÉOTRON





RÉSEAUX CÂBLÉS

# Guide

en matière  
de distribution  
souterraine

## La ventilation du partage des coûts - Enfouissement de réseaux existants

	MUNICIPALITÉ	ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION	ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ
<b>Ouvrages civils <sup>(1)</sup></b>			
Ouvrages civils sur propriété publique et privée et ingénierie associée aux travaux civils	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
Réfection de chaussées et de trottoirs et aménagement paysager	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
Capacité excédentaire des ouvrages civils demandée par les entreprises <sup>(2)</sup>		00 %	100 %
Caractérisation et décontamination de sol	100 %		
Études et fouilles archéologiques	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
<b>Réseau</b>			
Nouveau réseau de distribution câblée	100 % ou contribution selon programme	Contribution selon programme	Contribution selon programme
Ingénierie du réseau	100 % ou contribution selon programme	Contribution selon programme	Contribution selon programme
<b>Réarrangement</b>			
Déplacement ou réarrangement de réseaux souterrains	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
Réarrangement de structures aériennes <sup>(4)</sup>	Contribution selon programme	100 %	Contribution selon programme
Réseaux temporaires <sup>(5)</sup>	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
Réarrangement des entrées et branchements de service des clients	100 %		
Transfert des clients à l'extérieur du tronçon vers le nouveau réseau		100 %	100 %
<b>Enlèvement des poteaux</b>			
Démantèlement et enlèvement du réseau aérien	100 % ou contribution selon programme	Contribution selon programme	Contribution selon programme
<b>Valeur en place du réseau enlevé <sup>(6)</sup></b>			
Valeur en place du réseau enlevé	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
Valeur en place des structures aériennes enlevées	100 % ou contribution selon programme		Contribution selon programme
<b>Autres frais</b>			
Frais de servitudes et droits de passage	100 %		
Coûts supplémentaires liés à l'exploitation et à la maintenance du réseau	Contribution selon programme	100 %	Contribution selon programme
Coûts supplémentaires de réfection de réseau à la fin de leur vie utile	Contribution selon programme	100 %	Contribution selon programme